



AVIS PUBLIC

Règlement 21-526– ayant pour but l’abrogation des règlements antérieurs et l’harmonisation normative – éclairage public

EST donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

QUE le règlement 21-526 ayant pour but l’abrogation des règlements antérieurs et l’harmonisation normative – éclairage public a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 15 mars 2021.

Ce règlement a pour but l’abrogation et l’harmonisation de règlements antérieurs liés à l’éclairage ayant de notions désuètes.

QUE ce règlement peut être consulté sur la base de données ouvertes sur le site Web de la Municipalité.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 17 mars 2021.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 17 mars 2021 aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mars 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Morneau', is written over a light blue horizontal line.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général